

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2019.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwénaëlle GUÉLIN, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique VAUVELLE (pouvoir à V. BESNIER) et Evelyne DEVIERRE.

ABSENTS : Monique LENORMAND, Patrick JEULIN, Pauline GROUSSET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 DÉCEMBRE 2018 :**

Le procès-verbal est adopté par 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (D. Bréjon).

Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme Vigneron, du Cabinet *SCAMBIO Urbanisme*, présente la dernière version du PADD.

I. Rappel du contexte :

Le projet de PLU de la commune de Breuillet a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017. Suite à l'arrêt du PLU, l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a été consulté et l'enquête publique s'est tenue du 23/10/2017 au 24/11/2017, conformément au Code de l'Urbanisme.

Suite à l'analyse des avis des PPA issus de la consultation, le Conseil Municipal se voit contraint de devoir arrêter à nouveau son PLU afin d'intégrer ces avis. En effet, certains avis exprimés remettent en cause certaines orientations du PADD qui guident la traduction réglementaire du projet de PLU.

Ainsi, pour poursuivre les études et permettre le nouvel arrêt et l'approbation du PLU, le Conseil Municipal, accompagné du groupement de bureaux d'études engagé initialement, doit retravailler et adapter les pièces du PLU afin de tenir compte des avis des PPA.

Cette adaptation des pièces du PLU nécessite :

- la reprise des orientations du PADD,
- la reprise du plan de zonage et du règlement écrit,
- la reprise des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la reprise des tomes 1 et 2 du rapport de présentation,
- la mise en forme du PLU pour l'arrêt en Conseil Municipal.

II. Définition du PADD :

L'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

- « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques »,
- « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune »,
- « Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

III. Présentation des axes stratégiques du projet communal :

Axe 1 : espaces naturels, paysages, patrimoines :

Inscrite au cœur d'un espace naturel et paysager d'exception, Breuillet entend contribuer à la préservation de ce patrimoine collectif et valoriser son image de commune « verte ». Forte de cet atout, la municipalité a construit son projet de développement durable en fonction des nécessités de protection des milieux et habitats naturels présents.

1. Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques :

- ❖ Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir fonctionnel les corridors écologiques :
 - La Seudre et ses marais comme cœur de biodiversité de la composante bleue régionale,
 - stopper le mitage des boisements présents,
 - garantir l'intégrité du corridor tout au long de la Passe de Chalézac – chenal de Chaillevette,
 - maintenir également la continuité biologique et hydraulique entre le marais de Saint-Augustin et le chenal de Chaillevette.
- ❖ Préserver les zones humides,
- ❖ Conserver la trame boisée existante à l'intérieur et aux franges du village de Breuillet.

2. Valoriser le caractère identitaire et patrimonial des paysages :

- ❖ Contenir les projets d'urbanisation à l'intérieur des limites actuelles des villages (Breuillet et Taupignac) ; Au sens de la loi Littoral, le Montil n'est pas un village.
- ❖ Permettre les évolutions mesurées du bâti des hameaux,

- ❖ Préserver la trame boisée habitée existante pour maintenir la qualité du cadre de vie de Breuillet,
- ❖ Préserver les creux de vallon agricole,
- ❖ Maintenir les coupures d'urbanisation,
- ❖ Au titre de la « Loi Littoral », identifier et préserver :
 - les espaces proches du rivage,
 - les espaces remarquables,
 - les espaces boisés significatifs.

3. Protéger et valoriser le patrimoine architectural et paysager :

- ❖ Valoriser le petit patrimoine disséminé sur la commune en le recensant, en le protégeant, en le mettant en scène, en le faisant connaître et en le rendant accessible.

Axe 2 : risques et nuisances

1. Risques naturels liés aux zones inondables de la Seudre

- ❖ Limiter le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle sur les secteurs soumis à ces risques et à ces nuisances,
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols,
- ❖ Mettre en place des dispositifs techniques visant à limiter les risques d'inondation et favorisant l'infiltration des eaux et limitant la vitesse des ruissellements.

2. Risques naturels liés au retrait et gonflement des sols argileux

- ❖ Veiller à ce que les constructions respectent les logiques de mouvements de terrain.

3. Risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- ❖ Limiter l'exposition de biens ou de populations nouvelles aux abords des infrastructures concernées (RD14, silo de stockage).

4. Risques liés à la circulation routière

- ❖ Limiter la création de nouveaux débouchés sur les routes départementales,
- ❖ Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, le regroupement des accès sera obligatoire.

Axe 3 : économie

1. Diversifier et conforter le dynamisme des activités existantes

- ❖ Dynamiser le centre-bourg de Breuillet,
- ❖ Créer des espaces d'accueil en télétravail,
- ❖ Mettre en place, à plus long terme, une zone artisanale permettant d'accueillir les artisans du bourg souhaitant relocaliser leur entreprise pour éviter les conflits d'usage (compétence CARA).

- 2. Continuer de soutenir les activités agricoles et ostréicoles (terroirs et exploitations)**
 - ❖ Mener une réflexion sur le devenir des bâtiments agricoles en autorisant dans certaines circonstances précises le changement d'affectation de ces bâtiments,
 - ❖ Proscrire une urbanisation à vocation d'habitat trop proche des exploitations agricoles, ostréicoles et viticoles,
 - ❖ Valoriser l'exploitation traditionnelle du marais,
 - ❖ Permettre le développement mesuré des exploitations ostréicoles ;
- 3. Promouvoir la vocation touristique et de loisirs :**
 - ❖ Favoriser le développement de l'hôtellerie,
 - ❖ Développer des itinéraires intérieurs pédestres et cyclistes,
 - ❖ Développer un circuit de santé au sein de la partie boisée du Parc,
 - ❖ Aménager des postes d'observation de la faune dans les marais doux et les marais salants

Axe 4 : aménagement du territoire et urbanisme

- 1. Constituer un cœur de vie attractif en valorisant et développant les équipements et services**
- 2. Orientations générales concernant les réseaux d'énergies**
- 3. Orientations générales concernant le développement des communications numériques**
- 4. Orientations générales en matière de transports et de déplacements**
- 5. Orientations générales en matière de politique de l'habitat**
 - ❖ La commune projette de produire 305 nouveaux logements sur 10 ans, soit une moyenne de 30 logements par an, réalisés en continuité de l'urbanisation et en réinvestissement urbain (dents creuses, densification et reconquête des logements vacants),
 - ❖ Densifier et développer le bourg et le village de Taupignac,
 - ❖ La mobilisation des dents creuses et terrains non bâtis non boisés les plus stratégiques,
 - ❖ La remobilisation de 20 logements vacants,
 - ❖ Proposer une diversification de l'offre en logements permettant d'accueillir de jeunes ménages et maintenir la vie de l'école,
 - ❖ Proposer des logements adaptés aux personnes à revenus modestes et aux personnes âgées.
- 6. Orientations générales en matière d'urbanisme**
 - ❖ Préserver les poumons verts et la trame boisée existante des parcelles habitées dans le bourg de Breuillet (classement en Espace Boisé Classé dans le règlement),
 - ❖ Favoriser le comblement des dents creuses et la densification,
 - ❖ Optimiser la taille des parcelles constructives (500 m²).
- 7. Accueillir de nouveaux habitants à un rythme raisonnable pour préserver la qualité du cadre de vie et freiner durablement le phénomène de vieillissement de la population**

Pour les dix prochaines années, l'hypothèse retenue, calculée sur la base d'un taux de croissance modéré de 1,3 % par an sur une période de dix ans, offre à la commune une capacité d'accueil autour de 390 nouveaux habitants.

Axe 5 : objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- 1. Rappel des tendances de la consommation foncière « Habitat » sur la dernière décennie.**
- 2. Rappel des tendances de la consommation foncière « Activités économiques » sur la dernière décennie.**
- 3. Objectifs de modération chiffrés en matière d'habitat.**

Débat :

Jacky DUPRÉ évoque le cas de la station-service et précise qu'elle s'inscrit dans la catégorie « site et sol pollué ».

Michel RENAULT évoque les petites parcelles de « boisé classé » qui parsèment le territoire de la commune et qui, selon lui, devraient être ouvertes au public. Il souligne qu'il conviendrait de reconcentrer l'habitat pour élargir sensiblement ces espaces.

Véronique BESNIER pose le problème des termites. Qu'en est-il des bois au milieu des maisons ? Problème de vulnérabilité des bâtiments.

Jacques LYS répond qu'une termitière peut s'étendre sur un immense espace et que ces insectes ne s'installent pas forcément en milieu boisé. De plus, la densification entraîne la suppression des parcelles boisées.

Laurent LAMBROT observe une course « effrénée » à la mise en vente des parcelles boisées. Ceci favorise le déboisement. Les autorisations de déboisement pourraient être soumises au « sursis à statuer » pour éviter les abus.

Mme VIGNERON : Il n'était pas possible jusqu'à maintenant d'appliquer le « sursis à statuer ». En revanche, il pourra être appliqué à partir du débat sur le PADD et dans le cadre de la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Laurent LAMBROT demande s'il y a des zones où la reconstitution d'un boisement est prévue, par exemple l'arboretum.

Jacques LYS répond que ce n'est pas le cas pour le moment. Toutefois, un classement en EBC pourrait le permettre.

Jacques LYS rappelle l'évolution démographique de la commune qui tend vers 3 500 habitants et signale l'utilité de conserver des zones à urbaniser (arboretum).

Sylvie MAYEUR intervient sur l'abattage de chênes âgés et sains par de nouveaux arrivants (nuisances de feuilles et glands qui tombent) et leur remplacement par des palmiers ! Elle signale également l'inconvénient des petites parcelles boisées enclavées entre les propriétés, ce qui est problématique en cas de tempête et de chutes d'arbres.

Jacques LYS souligne l'extrême difficulté d'harmoniser toutes ces positions et leurs intérêts contradictoires.

Un débat s'installe entre les conseillers sur la présentation de ces boisements en secteur déjà urbanisé.

Jacques LYS indique qu'il y a une douzaine de grands sites boisés et qui le resteront.

Mme VIGNERON quitte la réunion.

Laurent LAMBROT pose le problème de la continuité de l'axe hydraulique entre la Seudre et le marais de Saint-Augustin. Les pompes assurant l'évacuation des eaux étant privées, comment la municipalité peut-elle conserver la maîtrise de la gestion des eaux ?

Jacques LYS répond que le Syndicat des Marais de Saint-Augustin et d'Arvert finance l'évacuation de l'eau.

1 / CM 07-02-2019	Affaires générales – Intercommunalité – Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.
-------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention particulière de redevance spéciale soumise par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux déchets ménagers et présentés par la commune à la collecte communautaire.

Il est souligné que les conteneurs mis à disposition de la commune ont été équipés d'un système d'identification (puce) permettant de comptabiliser le nombre de présentations à la collecte.

Par délibération du 14-12-2018, le conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2019 à 0,025 € le litre.

Le montant de la redevance spéciale annuelle sera calculé comme suit pour les conteneurs :

(Nombre de levées × litrage des conteneurs × 0,025 €) - (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères année N-1).

La commune continuera d'acquitter la T.E.O.M. et s'il apparaît que le montant annuel de la redevance spéciale est inférieur au montant de la T.E.O.M., la redevance ne sera pas perçue (la différence ne sera pas remboursée).

Discussion :

Jacques LYS précise qu'il est nécessaire de présenter des conteneurs pleins mais non débordants afin de ne pas financer des receveurs à moitié vides.

Sophie JACQUES souligne la nécessité de ne pas financer ce qui n'a pas lieu d'être, vu le niveau actuel de la fiscalité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (S. Jacques et L. Lambrot), décide d'approuver les termes de la convention

particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 / CM 07-02-2019	<i>Affaires générales – Gestion du personnel – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Charente-Maritime (CDG 17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention soumise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) concernant l'adhésion au service « Retraites » de la commune.

En effet, le CDG 17 propose d'assister la collectivité en matière de traitement des dossiers de retraite, en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP.

Les missions du CDG 17 consistent à informer et / ou former les agents de la commune sur la réglementation sur les différents fonds de retraite et à contrôler les dossiers de retraite CNRACL soumis par la collectivité.

L'adhésion à ce service est gratuite. Par contre, l'instruction des dossiers soumis par la collectivité est payante.

Type de prestation	Tarif unitaire 2019
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 €
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 €
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services ...)	100 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention prenant effet à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans.

3 / CM 07-02-2019	<i>Affaires générales – Constitution d'une commission chargée du projet d'aménagement du secteur acquis par l'Établissement Public Foncier et désignation des membres.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

La commune de Breuillet a mandaté l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention opérationnelle en date du 12-01-2017, pour une mission de prospection foncière dans le cadre d'une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vaste emprise foncière en plein cœur de bourg.

L'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme GABORIT pour une superficie totale de 7 158 m² est maintenant actée.

La collectivité doit se prononcer sur l'aménagement futur de cette zone à urbaniser.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission municipale chargée du projet d'aménagement de ladite zone : définition de l'objet du projet, définition des caractéristiques urbaines, etc.

Monsieur le Maire assurerait la présidence de cette commission dont la composition serait représentative du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la création de la commission « Projet d'aménagement urbain - Bois des Marenneaux » chargée du projet d'aménagement de ladite zone et de désigner les membres suivants :

- Jacques LYS
- Stéphane BREUIL
- Christelle JEANPERT
- Michel-Claude RENAULT
- Sylvie MAYEUR
- Stéphane RANALLETTA
- Sophie JACQUES
- Dominique VAUVELLE
- Véronique BESNIER
- Laurent LAMBROT
- Jean-Pierre GAUVRIT
- Claudette MÉNARD

4 / CM 07-02-2019	Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2019.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2018,

- Montant de la section d'investissement 1 741 713,23 €
- Montant du chapitre 16 277 913,23 €
- Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16 1 463 800,00 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts
avant le vote du Budget Primitif 2019 ($1\,463\,800 \times 25\%$) 365 950,00 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes :

- opération n° 144 – Mairie 5 000 €
- opération n° 14507 – CTM Matériel 5 000 €
- opération n° 201602 – Écoles 5 000 €
- opération n° 201605 – Salle Multiculturelle 5 000 €
- opération n° 201608 – Bâtiments communaux 10 000 €
- opération n° 201609 – Travaux de voirie 10 000 €
- opération 15404 – Médiathèque 1 500 €

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées et dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2019.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2018 / 57	10-12-2018	Standard téléphonique (IPBX) ALCATEL <i>R2S Réseaux Solutions Services – Le Haillan</i>	Loyer mensuel : 140,00 € HT (168,00 € TTC)
2018 / 58	10-12-2018	Abonnement services opérateur pour standard téléphonique IPBX <i>R2S Réseaux Solutions Services – Le Haillan</i>	Mise en service : 310,00 € HT (372,00 € TTC) Abonnement mensuel : 169,50 € HT (203,40 € TTC)
2018 / 59	27-12-2018	Carte réseaux copieur multifonction <i>BSI – L'Isle d'Espagnac</i>	2 389,75 € HT (2 867,70 € TTC)
2019 / 01	09/01/2019	Prestations de nettoyage diverses salles <i>PAGES NETTOYAGE – Vaux-sur-Mer</i>	De janvier à juin : 8 325,00 € HT (9 990,00 € TTC)
2019 / 02	16/01/2019	Salle Multisports : remplacement extracteur radian <i>SA DALKIA – Aytré</i>	1 791,79 € HT (2 150,15 € TTC)

Questions diverses

- Jacques LYS donne lecture de la lettre des responsables du Pôle Santé, distribuée dans la commune. Il s'agit d'une demande d'aide à la recherche de médecins généralistes par le financement d'une annonce (420 €).

Un débat s'ouvre sur l'urgence de « recruter » un, voire deux, médecin(s), comment solliciter des candidatures, quelles sont les aides qui peuvent attirer les praticiens, la difficile compatibilité entre action publique et action privée, la forme à privilégier pour une installation et les emplois ? Une réflexion globale est sollicitée mais la demande financement de l'annonce n'est pas retenue.

Laurent LAMBROT demande si, dans le cadre du « Grand Débat National », un débat est programmé à Breuillet.

Jacques LYS répond que cela n'est pas prévu mais qu'un cahier de propositions est ouvert à la mairie où chacun peut s'exprimer librement.

Séance levée à 22 h 00

La secrétaire de séance,
Monique RENAUD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BREUILLET" around the top and "17920" at the bottom, with a small emblem in the center.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2019

- 1 / CM 07-02-2019 *Affaires générales* – Intercommunalité – Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.
- 2 / CM 07-02-2019 *Affaires générales* – Gestion du personnel – Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
- 3 / CM 07-02-2019 *Affaires générales* – Constitution d'une commission chargée du projet d'aménagement du secteur acquis par l'Établissement Public Foncier et désignation des membres.
- 4 / CM 07-02-2019 *Finances* – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2019.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2019

Jacques LYS	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Michel-Claude RENAULT	
Sylvie MAYEUR	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLET	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwénaëlle GUÉLIN	
Véronique BESNIER	
Laurent LAMBROT	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	
Claudette MÉNARD	

